( Nº 73.)

## Chambre des Représentans.

Séance du 9 Décembre 1835.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi autorisant les députations des États provinciaux, et le Comité de conservation dans la Flandre-Orientale, à dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses et besoins des provinces.

#### Messieurs,

Depuis 1831, le pouvoir législatif a autorisé chaque année les députations des États provinciaux, et le comité de conservation dans la Flandre-Orientale, à dresser les budgets des voies et moyens et des dépenses et besoins des provinces.

Les motifs qui vous ont déterminé à donner votre adhésion à ces mesures provisoires subsistant encore, je crois, Messieurs, devoir vous soumettre le projet de loi ci-joint, ayant pour objet de charger les colléges susmentionnés de la formation des budgets provinciaux, pour l'exercice prochain.

Le Ministre de l'Intérieur, DE THEUX.

#### PROJET DE LOI.



# Roi des Belges,

## A tous présens et à venir, salut!

Vu la loi du 22 décembre 1834 (Bulletin officiel, nº 968);

Vu l'impossibilité de constituer les conseils provinciaux assez à temps pour soumettre à leur vote les budgets des provinces, pour l'année 1836,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous décrétons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Les députations des États provinciaux, et le comité de conservation qui remplace la députation des États dans la province de la Flandre-Orientale, sont chargés de dresser les budgets des voies et moyens, et des dépenses et besoins des provinces, pour l'année 1836.

Ces budgets seront rendus publics, par leur insertion au Mémorial administratif, quinze jours au moins avant d'être soumis à l'approbation du Roi.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Brux elles, le 9 décembre 1835.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.